



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

Envoyé en préfecture le 14/02/2020
Reçu en préfecture le 14/02/2020
Affiché le 
ID : 060-216004341-20200213-DELIB11_20-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
06 FEVRIER 2020**

Objet : Fonds de concours de la Communauté de Communes au profit de la Ville relatif à la prise en charge des surcoûts de la place Cantrel.

L'an deux mil vingt,
le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Mesdames FERRER-LECLAIRE, AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjoints.

Madame SEGUIN, Messieurs TIAR et FOREST, Mesdames DEFFAUX et DEBILLOT, Messieurs JOSSELIN, DUCHEMIN (arrivé à 19h18) et VAN PRAËT, Madame SENECHAL, Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Messieurs BOITEZ et HADZAMANN et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur LTEIF absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur JOSSELIN.
Monsieur WALLYN, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur FOREST.
Madame F. SOENEN., absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur TIAR.
Monsieur GREMY absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS.
Madame DELAPALCE., absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEGUIN.

Mesdames MASCRÉ, LE CHATON et COURBON, absentes.
Messieurs DUCHEMIN, TALARCZAK et PICARD, absents.

Monsieur JOSSELIN est élu secrétaire de séance.

Fonds de concours de la Communauté de Communes au profit de la Ville relatif à la prise en charge des surcoûts de la place Cantrel.



Le Conseil,

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 060-216004341-20200213-DELIB11_20-DE

Considérant l'article L.5216-16 V du CGCT qui prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de Communes et ses communes membres si les conditions suivantes sont remplies:

- Financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement;
- Montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours;
- Délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Considérant la demande de prise en charge des surcoûts de la place Cantrel présentée par la commune de Mouy en date du 14 octobre 2019 portant sur les fouilles archéologiques, la reconstruction du dalot et le travail du maître d'œuvre (AREA) occasionnant un montant de 37 140,00 Euros à la charge de la communauté de communes,

Considérant que le montant des surcoûts s'établit à 288 281,90 Euros,

Considérant que la commune a effectué des demandes de subvention permettant de réduire l'impact de ce montant.

Considérant que le plan de financement présenté par la commune à la Communauté de Communes est le suivant :

Les fouilles archéologiques :

- Fouilles archéologiques: 253 451,30 Euros ;
- Subventions : 172 346,89 Euros ;
- DRAC : 88 707,96 Euros ;
- Conseil départemental : 83 638,93 Euros ;
- Montant restant à financer : 81 104,41 Euros.

Ce montant est réparti entre les trois maîtres d'ouvrage. Le montant sollicité auprès de la Communauté de communes s'élève donc à : 27 034,80 Euros arrondis à 27 035,00 Euros.

Reconstruction du dalot :

- Reconstruction du dalot: 32 490,60 Euros ;
- Subvention DETR : 14 620,77 Euros ;
- Montant restant à financer : 17 869,83 Euros arrondis à 17 870,00 Euros ;

Ce montant est réparti à part égale entre la commune et la communauté de communes. Le montant sollicité auprès de la Communauté de communes s'élève donc à 8 935,00 Euros.

Maitrise d'œuvre :

- Le travail du maître d'œuvre (AREA) notamment sa garantie assurantielle sur le dalot : 2 340,00 Euros.

Ce montant est réparti à part égale entre la commune et la Communauté de Communes. Le montant sollicité auprès de la Communauté de Communes s'élève donc à 1 170,00 Euros

Considérant que le montant total sollicité auprès de la communauté de communes s'établit à 37 140,00 Euros.

Le rapport de Madame DELAFONTAINE entendu,

Fonds de concours de la Communauté de Communes au profit de la Ville relatif à la prise en charge des surcoûts de la place Cantrel.



Délibère

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 060-216004341-20200213-DELIB11_20-DE

Article 1 : Approuver le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes d'un montant de 37 140,00 Euros.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontois, à Monsieur le Directeur Général des Services, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 28/01/2020

Date de l'affichage : 08/02/2020

N° : 11/2020

Le Maire,

Anne-Claire DELAFONTAINE

Fonds de concours de la Communauté de Communes au profit de la Ville relatif à la prise en charge des surcoûts de la place Cantrel.

